

B.A./TERRITOIRE DE RUHENERI .-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 7 octobre 1958
, de

(¹) N° B/1037/Just 2/02

Réf. n° : S/Chef Rwabukambiza
Annexe : S/Chef Bicamumpaka .
Bijlage :
Objet :
Voorwerp :

Je vous fais savoir que j'ai relâché Rwamuhunga, car le vol a eu lieu il y a plus de trois ans et que par conséquent il ne peut plus être puni. J'ai cependant rendu un jugement le déclarant coupable du vol de la vache de Habyarimana et j'ai ordonné la restitution immédiate de la vache à son propriétaire Habyarimana. J'ai renvoyé les parties devant le tribunal de Cyuve pour les dommages et intérêts, à savoir ce que Rwamuhunga devra payer à Habyarimana et à Sebahagi. Je vous prie donc d'executer immédiatement mon jugement en ce qui concerne la restitution de la vache à Habyarimana .-

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT
GILLFT.A.

